



LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE



COMITE DIRECTEUR

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU 08 AOUT 2020 (Visioconférence)

Présidence : **Monsieur Jean-Claude COUAILLES**

Présents : Membres indépendants :
Madame Christie CORNUS - Huguette UHLMANN

Messieurs Jean-Louis AGASSE - Francis ANDREU - Jean Bernard BIAU - Arnaud DALLA PRIA - Jean-Claude LAFFONT - Bernard PLOMBAT - Christian SALERES - Jean-Marc SENTEIN - Pierre THEVENIN

Présidents de district :
Messieurs Francis ANJOLRAS - Jérôme BOSCARI - Raphaël CARRUS - Arnaud DELPAL - Maurice DESSENS - Guy GLARIA - Claude MALLA - René LATAPIE - Serge MARTIN - Jean Claude PRINTANT

Ont donné un pouvoir :
Membres indépendants :
Messieurs Michel CHARRANÇON à Jean-Louis AGASSE - Sandryk BITON à Jean-Claude PRINTANT - Christophe BOURDIN à Francis ANDREU - Christian GRAS à Christie CORNUS - Noël HENRI à Claude MALLA - Ghyslaine SALDANA à Jean-Marc SENTEIN - Mario PERES à Bernard PLOMBAT - Jean François CHAPPELLIER à Francis ANJOLRAS

Présidents de Districts
Monsieur Claude LACOUR à Huguette UHLMANN - Jean-Pierre MASSE à Arnaud DELPAL

Participent: **Messieurs Olivier DAURIOS - Yvan DAVID - Patrick FERRERES – Francis GIBERT représentant le District de l'Aude - Gérard GONZALEZ représentant le District de l'Ariège - Damien LEDENTU**

Excusés : **Monsieur Christophe GENIEZ – Daniel OMEDES**

Ouverture de la Séance à 09h30

Préambule

Le Président Jean-Claude COUAILLES remercie les membres (22) pour leur présence sur les deux sites en visioconférence.

La séance du mois d'Août essentielle pour la validation des poules devrait être plus simple que les saisons précédentes car le Comité Directeur du 10 Juillet a entériné les groupes. Peu de changements ont été nécessaires, pourtant nous aborderons ce matin les dossiers importants. Il peut sembler que nous allons peut-être revenir sur des décisions mais l'ordre du jour préparé avec la Secrétaire Générale vous permettra d'analyser les demandes censées qui ont été discutées avec la Commission de Gestion des compétitions. Nous devons être à l'écoute des clubs.

Le Président donne la parole à Monsieur ANDREU :

Il remercie chaleureusement toutes celles et ceux qui lui ont témoigné leur soutien suite à la disparition de son épouse.

Il remercie les membres du comité directeur, le personnel de la Ligue ainsi que les dirigeants de clubs qui par leurs mots, leurs témoignages, leurs fleurs l'ont accompagné dans cette terrible épreuve.

Madame La Secrétaire Générale ouvre la séance et fait le point sur les membres présents et les pouvoirs.

VOLET FINANCIER

SITUATION FINANCIERE DES CLUBS (LIGUE & DISTRICTS)

La Secrétaire Générale donne la parole au Trésorier Général.

Monsieur ANDREU informe le comité que la dette actuelle cumulée des clubs s'élève à 90K€ et rappelle qu'à cette même période l'an passé elle était dix fois supérieure.

A ce titre, il remercie à nouveau Madame Ludivine MARIN pour le travail réalisé, ayant permis de diminuer considérablement cette somme.

Outre ce travail, il a été également procédé à un toilettage des comptes qui subsistaient depuis plusieurs saisons et concernaient notamment des clubs radiés, inactifs, etc., ce qui représente un montant de 40K€.

Monsieur ANDREU énumère la dette des clubs :

- Ayant au moins une équipe évoluant en championnat régional : celle-ci est relativement faible,
- Évoluant en Districts : elle s'élève à 55K€,
- Pour le football diversifié : le montant cumulé de la dette s'élève à un peu plus de 33K€, avec une inquiétude en ce qui concerne les clubs de Futsal pour lesquels on rencontre des difficultés pour obtenir les paiements.

Monsieur ANDREU tient à préciser que plusieurs clubs ont transmis à la Ligue des garanties de paiement pour un montant de 41K€ qui a été déduit de la présentation.

Avant de prendre une décision, Monsieur ANDREU fait un point District par District des clubs endettés :

Monsieur ANDREU précise que pour l'instant, ces clubs ont leurs licences bloquées au niveau de la Ligue, ajoutant que celles-ci resteront en l'état pour ce qui est des clubs évoluant en Ligue ; il demande aux Présidents de Districts quelle position adopter pour ce qui est des clubs évoluant en Districts.

Les Présidents de Districts s'accordent à dire qu'il serait incohérent de bloquer les clubs de Ligue et pas ceux de Districts. La même position doit être prise pour l'ensemble des clubs, quels qu'ils soient.

Il est proposé par Monsieur Guy GLARIA que non seulement les licences doivent être bloquées, mais qu'également, ces clubs n'aient pas la possibilité de s'engager en championnat.

Monsieur Jean-Claude COUAILLES intervient pour préciser que les clubs évoqués ci-dessus sont des clubs de football libre. Il précise qu'il faut ajouter au travail effectué par Madame MARIN, le gros travail fourni également par les Présidents de Districts qu'il tient à remercier.

Monsieur Raphaël CARRUS rejoint Monsieur GLARIA dans ses propos à savoir que la décision qui sera prise doit être commune à tous, Ligue et Districts. Il s'interroge par ailleurs sur le fait que des clubs puissent évoluer en championnat avec des licences demandées informatiquement (et donc visibles sur la FMI) sans pour autant avoir été validées.

Monsieur Arnaud DELPAL évoque le fonctionnement qui a été pris dans le District de l'Aveyron où les clubs sont certes engagés en championnat mais ont match perdu par pénalité jusqu'à régularisation de leur situation financière, précisant que cette mesure fonctionne très bien.

Monsieur Maurice DESSENS intervient pour exprimer ses doutes quant au fait de pouvoir interdire à un club de s'engager dans une compétition de District si celui-ci est à jour vis-à-vis de son instance alors qu'il a une dette envers la Ligue.

Monsieur Pierre THEVENIN indique qu'il ne sera d'aucune utilité de bloquer les licences si l'on ne bloque pas la possibilité de s'engager en championnat.

Sur le fait d'interdire l'engagement en championnat, Monsieur PRINTANT rappelle qu'il a utilisé cette mesure dans son District et a par la suite été débouté par les instances supérieures.

Monsieur Jean-Marc SENTEIN demande s'il est possible de rendre publique la liste des clubs qui ne sont pas à jour financièrement, laissant ainsi la possibilité aux autres clubs d'en avoir connaissance et donc de pouvoir poser une réserve sur ces clubs en infraction durant la saison, ce qui permettrait de pouvoir les sanctionner par la suite.

Monsieur GLARIA rejoint sur l'idée la proposition de Monsieur SENTEIN mais craint par ailleurs que cette mesure ait des conséquences néfastes le weekend, les clubs concernés pouvant alors perturber le déroulement des rencontres.

Monsieur Arnaud DALLA PRIA précise qu'il n'est pas pour cette mesure, estimant que cela reviendrait à faire porter la responsabilité aux clubs adverses, alors que c'est à la Ligue d'en assumer cette responsabilité.

Il est rejoint dans ses propos par Monsieur COUAILLES.

Monsieur DELPAL rappelle la mesure qui est en place au sein de son District et qui fonctionne très bien :

- Les clubs sont engagés dans les championnats,
- Les clubs ayant une dette sont contactés chaque semaine pour leur demander de régulariser leur situation,
- Chaque jeudi, un point est fait des clubs qui ne sont pas à jour financièrement : pour ces clubs, il est décidé qu'ils ne joueront pas le weekend qui suit avec comme décision : match perdu par pénalité.

Après discussions autour de cette mesure qui semble faire consensus, il est donc mis au vote la proposition suivante :

Par application des articles 28 et 29 des règlements généraux de la F.F.F.,

Par application de l'article 1-3 du règlement des championnats de la L.F.O. (disposition commune), disposant que « pour être autorisés à disputer une compétition, les clubs doivent être financièrement en règle avec la F.F.F., la L.F.O., les Districts et les autres clubs ».

Par application de l'article 6 du règlement des championnats de la L.F.O. (disposition commune), disposant que « l'admission d'un club pour disputer les différentes compétitions officielles sera subordonnée :

- 1/ à l'engagement dans les délais prescrits par la Ligue,
- 2/ au règlement de sa situation financière au 30 Juin de la saison précédente, vis-à-vis de la Ligue et du District d'appartenance,
- 3/ à l'obligation d'avoir satisfait à toutes les prescriptions des Règlements Généraux de la F.F.F.,

4/ au paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est déterminé aux dispositions financières. Tout club devant participer à une compétition régionale, s'engage automatiquement à respecter les règlements de la L.F.O. Tout manquement est passible de sanctions prévues à l'article 200 des règlements Généraux de la F.F.F. ainsi qu'à l'article 4 du règlement disciplinaire de la F.F.F. et de la L.F.O.

Le Comité Directeur prend la décision, par application de l'ensemble des textes susvisés de sanctionner tous les clubs qui ne sont pas à jour de leur situation financière au 31 Août 2020 d'une MISE HORS COMPETITION A TITRE CONSERVATOIRE de l'ensemble de ses équipes jusqu'à régularisation de la situation financière.

Il en découle que,

- les équipes restent engagées mais ne peuvent participer aux compétitions dès lors que la sanction est effective,

- l'ensemble des rencontres que le club n'aura pas pu réaliser du fait de la sanction seront réputées perdu par pénalité, en ce sens que le club aura : moins 1 point au club et son adversaire obtiendra le gain de la rencontre sur un score de 3/0,

-Si le club décide de déclarer forfait général, l'application de l'article 40 des règlements généraux (officialisation de l'inactivité) sera refusée dès lors que le solde débiteur n'aura pas été régularisé.

La sanction prononcée supra sera immédiatement levée dès lors que le service comptabilité de la L.F.O. pourra attester de la régularisation par le club de sa situation financière.

VOTE :

- POUR cette mesure : 32

- CONTRE : 0

- ABSTENTION : 0

La mesure est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Monsieur COUAILLES ajoute que la liste des clubs concernés par une dette sera publiée.

Liste des Clubs avec une incidence financière - Situation au 30 Juin 2020

N° Affiliation	Nom du Club	Département
552094	F CLAPE MEDITERRANEE	11
564062	FOOTBALL ATLAS LEZIGNAN	11
528488	JSO AUBORD	30
545855	A ESP ET CULTURE	30
548839	FC ST ALEXANDRE O	30
550386	F.C.PONT SAINT ESPRIT	30
552832	OL MAS DE MINGUE	30
553905	OL ST GENIEROISE	30
563766	FC DES CEVENNES	30
563786-	FOOTBALL CLUB LANGLADE	30
563806	REMOULINS SPORTS	30
564011	ESPOIR FC ST GILLES	30
580998	FOOTBALL CLUB MILHAUD	30

582445	SPORTING CLUB D'UZES	30
548575	CONDOM FC	32
581022	ARSENAL CROIX D'ARGENT FC -34	34
582431	MONTPELLIER ATHLETIC SPORT	34
541762	FC VILLENEUVE DE LA RAHO	66
582309	HIPPOCAMPE FC CASTRES	81
582019	MONTAUBAN AS	82

581045	HAUT COUSERANS OUST	9
863601	CARCASSONNE FUTSAL	11
890450	NARBONNE FUTSAL SP	11
881510	NIMES EST FUTSAL	30
882484	FUTSAL ANDUZIEN	30
560282	STEF FUTSAL & ST PAUL SUR SAVE	31
852876	RC MIRAIL TLSE FUTSAL	31
853618	TOULOUSE LALANDE FUTSAL	31
881032	A FUTSAL TOULOUGES	66

582117	NIMOISE CLUB FEMININ	30
--------	----------------------	----

514895	U.S. RAMONVILLE-BOUR	31
--------	----------------------	----

SOLDE RETROCESSION AUX DISTRICTS (LICENCES, DROITS DE CHANGEMENT DE CLUBS, SUBVENTION FEDERALE)

Monsieur ANDREU informe le Comité de Direction que l'envoi a été fait auprès de tous les Districts.

Monsieur DESSENS souhaite des précisions en ce qui concerne les cartes d'ayant-droit : Monsieur ANDREU fera une réponse écrite à Monsieur DESSENS.

FONDS NATIONAL DE SOLIDARITE

La Secrétaire Générale donne la parole au Président.

Monsieur COUAILLES présente trois tableaux des montants concernant l'aide :

1. Les clubs qui ont répondu « non », certainement par erreur,
2. Les clubs qui ont demandé le Fonds et qui n'avaient enregistré aucune licence,
3. Les clubs qui n'ont pas reçu l'aide car ils n'ont toujours pas régularisé la situation comptable arrêtée au 30 Juin.

Monsieur CARRUS interroge le Président sur la position à adopter lorsqu'un club en sommeil l'an passé et qui ne repartira pas cette saison a tout de même perçu l'aide du fonds.

Monsieur COUAILLES répond qu'une actualisation des sommes versées sera faite avec à la clé une régularisation.

Monsieur BOSCARI intervient sur les modalités de versement de l'aide aux clubs qui ne sont pas à jour financièrement que ce soit auprès de la Ligue ou des Districts.

En effet, il estime que verser cette somme reviendrait pour les instances Ligue et Districts à participer au paiement de la dette du club.

Il rappelle qu'il avait été décidé que le fonds de solidarité ne devait pas servir à couvrir la dette des clubs : si le club n'est pas à jour, il ne perçoit pas l'aide du fonds de solidarité.

Monsieur COUAILLES précise que la Fédération Française de Football a déjà versé à la Ligue la somme dédiée à ce Fonds alors que cela ne devait se faire qu'en octobre prochain.

Monsieur BOSCARI propose que pour les clubs concernés, ne soit versée aux clubs que la partie de l'aide donnée par la FFF, la part Ligue et District ne devant pas être reversée aux clubs concernés, en effet le contraire serait perçu comme une injustice par les clubs qui, eux, ont fait l'effort de régulariser leur situation financière.

Madame Christie CORNUS rejoint la séance.

BAREME DES OFFICIELS 2020/2021

Madame la Secrétaire Générale donne la parole à Madame La Présidente de la Commission Régionale de l'Arbitrage. Madame Christie CORNUS présente au Comité de Direction le tableau du barème des officiels pour la saison 2020/2021 (Voir ANNEXE 1), précisant que celui-ci reste inchangé par rapport à la saison dernière.

Monsieur CARRUS s'interroge sur la différence de montant, concernant le forfait minimum, qui existe entre le montant FFF (33€) et le montant Ligue (35€).

Monsieur DALLA PRIA prend la parole pour indiquer qu'il avait fait part de son interrogation sur le sujet il y a quelques années de cela au Trésorier alors en place, ajoutant qu'il s'agit d'un alignement sur le forfait des délégués.

Monsieur THEVENIN confirme cette information.

Madame UHLMANN soumet au vote ce barème :

- POUR son adoption : 32
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le barème est adopté à l'unanimité.

BEACH-SOCCER (SOLLICITATION AIDE LFA)

Madame la Secrétaire Générale donne la parole à Monsieur PRINTANT.

Monsieur Jean-Claude PRINTANT fait lecture de la décision prise par le BELFA dans son procès-verbal du 16 juillet 2020 où il est demandé à la Ligue de s'aligner sur la subvention versée par le District, à savoir 750€.

Il en résulte donc une aide globale de 1.500€, aide qui sera pérennisée et inscrite dans les règlements de la compétition.

Toutefois, à la lecture de l'extrait, Monsieur ANDREU s'interroge sur l'aide apportée par la LFA : en effet, l'extrait ne stipule en aucune manière que la LFA apporte un soutien financier à hauteur de 1.500€ et demande que la question soit posée au BELFA pour avoir confirmation de son aide, en plus des 1.500€ versés par la Ligue et le District d'appartenance du club.

La Secrétaire Générale met au vote une subvention exceptionnelle de 750 € pour cette saison :

- POUR : 32
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le versement et le montant de l'aide sont adoptés à l'unanimité.

VOLET SPORTIF

Madame La Secrétaire Générale donne la parole à Monsieur Jean-Claude PRINTANT qui présente plusieurs sujets relatifs au domaine sportif :

Monsieur PRINTANT tient à féliciter Mesdames PELFORT et MAZARS, ainsi que Monsieur André LUCAS pour le travail considérable fourni ayant permis la mise en place des championnats.

CHAMPIONNAT SENIORS

R1 - R2 - R3 : pas de modification

CHAMPIONNAT DE JEUNES

U18 R2 : MAURIN remplace MENDE

U17 : COQ MONTECHOIS remplace ST LAURENT DE LA SALANQUE

Incidence : jouera en poule C, l'UNION ST JEAN intègre la poule B.

U16 R2 : CAHORS remplace ST SULPICE

Incidence : jouera en poule C, VAURAIIS intègre la poule B.

U18 – U16 R1, U15 - U14 R1 et R2 : pas de changement

FUTSAL FEMININES SENIORS

La Commission a présenté les sept équipes aujourd'hui inscrites :

MONTAUBAN FC TARN ET GARONNE – PIBRAC – BAGATELLE – TOULOUSE METROPOLE – TOULOUSE FUTSAL CLUB – TOULOUSE METROPOLE FUTSAL – VILLENEUVE FUTSAL.

CATEGORIE U20

Madame La Secrétaire Générale rappelle que cette compétition ne comporte pas d'enjeu en fin de saison. Elle revient sur les propos du Président de début de séance : le Comité de Direction doit être à l'écoute des Clubs.

Monsieur PRINTANT présente la liste des clubs dont l'inscription a été enregistrée après la clôture des engagements :

☞ Pour le Secteur Ouest : PORTET CARREFOUR (R1)

☞ Pour le Secteur Est : EP VERGEZE – PERPIGNAN OC – NIMES SOLEIL LEVANT – JACOU CLAPIERS (Tous R2) – PIGNAN AS (R3)

Le Président précise que pour le club de JACOU CLAPIERS c'est le niveau Féminine qui lui permet ce classement R2.

La Secrétaire Générale propose au vote le rajout de ces équipes (PORTET en poule C et les clubs du secteur Est en poule A portant la composition de celle-ci à 14) :

- POUR la liste proposée : 31
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 1

La liste est adoptée à la majorité.

CHAMPIONNAT R1 FEMININ (SITUATION DE CASTEL GANDALOU)

Madame la Secrétaire Générale donne la parole au Président.

Monsieur COUAILLES rappelle la décision étonnante de la Fédération et après avoir reçu le club de GANDALOU, il est convaincu de l'injustice de la décision du Comité de Direction de la Ligue qui touche 2 équipes de ce club. Devant la fragilité du football féminin il ne faut pas freiner un club qui travaille pour son développement. De plus, la Fédération a demandé à la Ligue sa position sur l'avis de conciliation proposé par le CNOF pour réintégrer également le club BALARUC. La Ligue a répondu qu'elle ne s'opposerait pas à cette réintégration si le COMEX suit cette conciliation.

Madame La Secrétaire Générale met au vote la réintégration de ces deux équipes tout en indiquant que pour BALARUC se sera sous réserve de l'avis de la F.F.F. alors que pour GANDALOU cette décision sera immédiate, repêchant ainsi l'équipe Réserve de ce Club en R2 :

- POUR la composition proposée : 32
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

La composition du championnat de R1 FEMININ est adoptée à l'unanimité.

A l'issue du vote, Monsieur BOSCARI prend la parole pour remercier le Président de la Ligue ainsi que les membres du Comité Directeur pour l'écoute dont ils ont fait preuve concernant la demande du club de GANDALOU. La décision va dans le sens de la promotion et du développement du football féminin et vient récompenser le gros travail fourni par le District du Tarn et Garonne.

CHAMPIONNAT R2 FEMININ (composition des poules)

Madame la Secrétaire Générale donne la parole à Monsieur PRINTANT.

Monsieur PRINTANT présente les deux schémas proposés concernant la composition du championnat de R2 Féminin :

La 1^{ère} proposition présente 2 poules et la 2^{ème} 3 poules.

Il est demandé au comité de se positionner sur l'une ou l'autre des compositions.

Il est précisé qu'en cas d'adoption des 3 poules, il sera procédé en fin de saison à 3 accessions en R1.

Monsieur Francis ANJOLRAS émet une réserve sur le schéma à 3 poules, estimant qu'il y a une crainte de démobilisation des joueuses et des clubs au regard du peu de matchs que présente cette structuration.

Monsieur COUAILLES indique que cette question a été mise à l'ordre du jour suite à la demande de deux clubs dont celui de BOZOULS qui a fait des propositions concrètes.

Monsieur Yvan DAVID indique qu'il pourrait être proposé à ce championnat la même chose qui a été proposé aux U20, à savoir des rencontres en extérieur et en indoor.

Il est mis au vote la question suivante : êtes-vous pour le passage à 3 poules pour le championnat de R2 Féminines ?

- POUR : 30
- CONTRE : 2
- ABSTENTION : 0

Le dispositif à 3 poules est adopté à la majorité.

Monsieur DELPAL remercie le comité pour cette adoption.

COURRIER DU CLUB DE NÎMES METROPOLE GARD

Madame La Secrétaire Générale fait lecture d'une demande du club de Nîmes Métropole sollicitant la Ligue pour engager son équipe réserve en R1 Féminine, l'équipe 1 évoluant en D2 Féminine.

A l'issue de cette lecture, Madame CORNUS prend la parole pour affirmer son opposition d'accéder à la requête du club, estimant que les choix antérieurs du club ont abouti à cette situation.

La requête du club est mise au vote :

- POUR accorder l'accession en R1 Féminine : 0
- CONTRE : 29
- ABSTENTION : 3

Le comité directeur émet à la majorité un avis défavorable à la requête du club.

COURRIER DU CLUB DE MONTPELLIER HERAULT SPORT CLUB

Monsieur PRINTANT fait état de la requête du Club de Montpellier Hérault Sport Club sur l'interdiction d'utilisation des joueuses U16 en championnat séniors et notamment de cette décision tardive.

Madame Christie CORNUS précise qu'elle a indiqué au club comment il pouvait intégrer les joueuses U16 dans des championnats régionaux.

Le comité de direction reste sur sa position de ne pas permettre à des jeunes U16F de jouer en séniors.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CRA

Madame la Secrétaire Générale donne la parole à la Présidente de la C.R.A.

Madame CORNUS présente les modifications apportées au règlement intérieur de la CRA. Elle précise que ces modifications concernant surtout les annexes au règlement et non le règlement en lui-même, ajoutant que la mesure la plus importante concerne la suppression de la limite d'âge pour arbitrer au niveau régional.

Le règlement est mis au vote du comité :

- POUR le règlement proposé : 32
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le règlement est adopté à l'unanimité

REGLEMENT DES COMPETITIONS FEMININES ET FUTSAL

Madame La Secrétaire Générale présente au Comité de Direction le règlement des compétitions seniors féminines qui sera adopté suite aux décisions prises ce jour **(Voir ANNEXE 2)**

En ce qui concerne le futsal, Madame La Secrétaire Générale n'ayant eu aucun retour, le règlement reste inchangé.

Le règlement des championnats féminins est mis au vote :

- POUR l'adoption du règlement présenté : 32
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le règlement est adopté à l'unanimité

ENTENTES

Madame La Secrétaire Générale présente les ententes pour la saison 2020/2021 **(Voir ANNEXE 3)**.

La liste des ententes est mise au vote :

- POUR l'adoption du règlement présenté : 32
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Les ententes sont adoptées à l'unanimité

SITUATION DES FEMININES DU F.C. LOURDES

Madame La Secrétaire Générale présente la demande de l'équipe féminine du FC LOURDES qui souhaite évoluer dans le championnat Seniors/Féminines Landes/Pyrénées Atlantiques pour la saison 2020/2021.

Monsieur René LATAPIE précise que le District des Hautes-Pyrénées a émis un avis favorable à cette requête, précisant qu'elle ne concerne que la saison 2020/2021 (dérogation valable pour la saison et qui sera réévaluée chaque fin de saison pour la saison suivante), indiquant que cela va dans le sens du développement du football féminin et précise que le District des Hautes Pyrénées n'était de toute façon pas en mesure d'offrir cette pratique au niveau de son district cette saison. Donc refuser de les laisser intégrer le championnat du district des Landes reviendrait à leur interdire de jouer.

La requête est mise en vote :

- POUR accéder à la demande du club de Lourdes : 31
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 1

La requête est adoptée à la majorité.

Monsieur GONZALEZ note une évolution positive des élus car dans le passé un club Ariégeois avait eu une réponse opposée.

COMPOSITION DES COMMISSIONS REGIONALES

Madame La Secrétaire Générale présente les compositions des commissions régionales à ce jour, sachant que celles-ci seront actualisées au fur et à mesure que les membres feront parvenir leurs demandes.

Plusieurs membres et/ou Présidents de commissions font part de leurs interrogations au regard de la présence de membres dans la composition de la commission qu'ils président.

Monsieur DALLA PRIA ayant entendu les propos de Madame La Secrétaire Générale concernant l'actualisation ultérieure des Commissions Régionales, s'interroge toutefois sur l'absence de Membres dans la Commission Régionale de Promotion de l'Arbitrage (CRPA). Il précise en effet, que la Ligue vient de se faire épinglée par la Commission Fédérale de l'Arbitrage concernant son fonctionnement ainsi que pour l'absence de type de Commission dans les Districts.

Monsieur CARRUS va dans le sens de Monsieur DALLA PRIA précisant que l'absence de CRPA aura un impact sur les contrats d'objectifs.

Madame CORNUS précise alors que Monsieur Daniel FEUILLADE (CTRA) en charge de ce dossier relancera les membres de cette commission.

Monsieur DESSENS s'interroge sur la présence dans la liste de la commission régionale surveillance opérations Electorale de Monsieur DJAMMEN NZEPA Ferdinand. En effet, il est déjà membre de la commission des opérations électorales du District de la Haute Garonne. Peut-il intégrer ces deux commissions ?

Madame La Secrétaire Générale propose de ne pas soumettre sa candidature au vote en attendant la réponse du service juridique.

Monsieur CARRUS expose les contraintes que doivent respecter les membres composant la commission régionale du statut de l'arbitrage dont il est le Président.

Madame La Secrétaire Générale ne soumettra donc pas au vote les membres de cette commission et propose à Monsieur CARRUS de revenir vers elle lorsqu'il aura fait le point.

Suite à l'interrogation de Monsieur THEVENIN sur la candidature de Monsieur ESTALL Armand, Madame La Secrétaire Générale lui propose de ne pas soumettre son nom au vote et de prendre contact avec lui pour s'assurer que cela ne soit pas une erreur.

Madame La Secrétaire Générale informe que la saison prochaine il sera mis en place un formulaire d'inscription spécifique pour les délégués et les observateurs car ils utilisent la même fiche et cela porte à confusion. Cette fiche ne s'adressant qu'aux membres des commissions régionales.

La composition de ces commissions est soumise au vote en tenant compte de ces modifications :

- POUR leur adoption : 30
- CONTRE : 1
- ABSTENTION : 1

Les commissions sont adoptées à la majorité.

Madame La Secrétaire Générale précise que lors des prochains comités directeurs ne seront présentés que les nouvelles inscriptions.

DOSSIERS JURIDIQUES

Madame La Secrétaire Générale donne la parole au Président.

Monsieur COUAILLES fait un point des dossiers en cours (Voir ANNEXE 4)

Le Président relève que sur le dossier ENTENTE FOOTBALL VEZENOBRES CRUVIERS la réponse du CNOSF parviendra la semaine prochaine.

Dans le dossier des deux Clubs du District du TARN et du GERS de les faire accéder en R3, la Ligue a fait appel à la Commission Supérieure d'Appel de la FFF et les deux clubs ont saisis le CNOSF. La Ligue soutiendra leurs mémoires.

Concernant le dossier Boris GIL, Monsieur DALLA PRIA intervient pour faire part de son étonnement quant à la gestion de ce dossier. En effet, sur proposition de sa CRA, Le Comité de Direction de la Ligue a validé en Juin 2019 un règlement intérieur comportant une erreur. Il s'interroge également sur la modification dans le classement des Arbitres régionaux, effectuée par la CRA sans avis du Comité Directeur. Cette erreur et ces modifications réglementaires faites par la CRA et intervenues après le début de saison, et non portées à la connaissance du Comité Directeur, auraient dû bénéficier à cet arbitre. Il rappelle que c'est parfois le cas en championnat, avec la création de poules impaires, lorsque des erreurs sont commises dans la gestion des compétitions.

Monsieur COUAILLES lui apporte des explications et précise que malgré l'erreur reconnue dans le mémoire présenté par la Ligue, le CNOSF a donné raison à la Commission ; Le classement de l'arbitre étant le dénominateur. Monsieur GIL lui a demandé un entretien, la porte du Président est toujours ouverte mais dans cette affaire, cette rencontre se tiendra mais pas dans le but d'une conciliation.

CONVENTION HAUTE-GARONNE/ARIEGE

Madame La Secrétaire Générale donne la parole au Président du District HAUTE GARONNE.

Monsieur DESSENS expose le contenu de la convention qui permet à la Haute-Garonne d'accueillir des clubs Ariégeois dans ses championnats et ce pour des raisons géographiques et organisationnelles.

Monsieur COUAILLES se dit très surpris de la rédaction de cette convention.

Monsieur Gérard GONZALEZ, représentant Monsieur MASSE, apporte un complément d'explications.

QUESTIONS DIVERSES

Madame La Secrétaire Générale donne la parole au représentant des Clubs Nationaux.

Monsieur Jean-Claude LAFFONT informe le comité du courrier fait à la Ministre en charge des Sports dans le but de la sensibiliser aux problématiques que les clubs amateurs vont rencontrer à la reprise de l'activité football, notamment pour ce qui est de l'interdiction d'accès aux vestiaires, demandant au Ministère d'assouplir cette règle.

Monsieur PRINTANT regrette que ce courrier soit le fruit d'une initiative personnelle sans en avoir informé le Président de la Ligue mais aussi la Fédération.

Concernant la crise sanitaire : dans le cas où des joueurs sont testés positifs au COVID-19 peu de jours ou bien la veille d'une rencontre, notamment pour ce qui est des premiers tours de Coupe de France, avec comme conséquence l'impossibilité pour le club de jouer la rencontre, Monsieur COUAILLES précise qu'à ce jour, du 08 août 2020, il est envisagé de proposer aux clubs concernés le remboursement de son engagement mais ne viendra en aucun cas remettre en cause le déroulement de la compétition, mais il faudra attendre les préconisations de la FFF pour voir s'ils envisagent l'aménagement du calendrier de la COUPE de FRANCE qui nous permettrait de faire des reports. Un communiqué est en cours d'élaboration mais le Président souhaite avoir la position de la FFF.

La Secrétaire générale donne la parole au Président de la Commission Régionale du Statut de l'arbitrage.

Monsieur CARRUS soumet au vote du comité directeur le nombre de matchs qu'un arbitre doit effectuer dans la saison (obligations) ; il est proposé le nombre de 20 matchs.

La proposition est mise au vote :

- POUR 20 rencontres obligatoires : 32
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Monsieur CARRUS fait part par ailleurs de sa colère envers la LFA qui a infligé une sanction de 10K€ à la Ligue sur la somme des Contrats d'Objectifs au motif que la LFO n'était pas enregistrée en FIA, sauf qu'il est précisé par les instances fédérales que la LFO est à la 4^{ème} place au plan national dans le classement des Ligues en termes d'enregistrement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h20

Le Président

Jean-Claude COUAILLES



La Secrétaire Générale

Huguette UHLMANN





LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE

BAREME DE FRAIS DES OFFICIELS

SAISON 2020 - 2021

FRAIS DE DEPLACEMENT : 0.401 € le km (trajet aller/retour) - FORFAIT MINIMUM = 35 €

INDEMNITES DE MATCH *

COMPETITION		Arbitre Centre	Arbitres Assistants
NATIONAL 3		90 €	40 €
REGIONAL 1		60 €	35 €
REGIONAL 2		50 €	33 €
REGIONAL 3		45 €	32 €
COUPE DE France	1er et 2ème Tour	45 €	32 €
	3ème et 4ème Tour	55 €	34 €
	5ème et 6ème Tour	60 €	35 €
FEMININES : REGIONAL 1 - REGIONAL 2		40 €	23 €
COUPE DE France FEMININE (tours régionaux)		40 €	23 €
CHAMPIONNAT U20		37 €	27 €
CHAMPIONNAT U18		37 €	27 €
CHAMPIONNAT U17		30 €	24 €
CHAMPIONNAT U16		30 €	24 €
CHAMPIONNAT U15		30 €	24 €
CHAMPIONNAT U14		30 €	20 €
COUPE GAMBARDELLA (tours régionaux)		37 €	27 €
CHAMPIONNAT U15F - U18F		30 €	20 €
FOOT ENTREPRISE		42 €	37 €
FUTSAL		40 € + km réels avec un minimum de 54 € - KM MAX 60	
BEACH		50 €	
TOURNOIS et autres désignations officielles	Journée	60 €	
	Demi-journée	30 €	
Indemnité Séniors pour les matches en semaine (hors jour férié et hors Futsal et Foot Entreprise)		16 €	16 €
MATCH AMICAUX		50 € par arbitre (indemnité de match et déplacement compris)	

* L'indemnité de match est due pour tout match ayant eu un commencement de jeu.

Si le match n'a pas eu lieu pour intempéries ou terrain déclaré impraticable sur place, seuls les frais de déplacements sont pris en charge pour l'arbitre



REGLEMENTS COMPETITIONS SENIORS FEMINIENS

Article 1 - CHAMPIONNAT SENIORS FEMINIENS

Article 1.1 Modalités de composition du championnat Régional 1F saison 2020/2021

Le championnat Régional 1, pour la saison 2020-2021, est composé de ... équipes regroupées en ... poules, une de ... équipes et une de ... équipes.

Elles sont désignées dans les conditions ci-après :

- a) ... équipes accédant du championnat R2F phase 1 de la saison antérieure, à condition de remplir les conditions prévues au règlement de l'épreuve, faute de quoi, c'est la première équipe suivant au classement remplissant les conditions prévues au règlement de l'épreuve qui sera proposée pour participer à cette compétition.
- b) L'équipe rétrogradée du championnat Division 2 féminine
- c) Les 15 équipes maintenues du championnat R1F de la saison antérieure

Article 1.2 – Accessions / Rétrogradations - championnat senior R1F

- a) Accessions :

Sous-réserve de la validation de l'annonce des clubs qualifiés par la FFF avant le début de la saison, l'équipe classée première de chaque poule, accède à la phase d'accession nationale pour la montée en D2 féminine, à condition de remplir les conditions prévues au règlement de l'épreuve, faute de quoi, c'est la première équipe suivant au classement remplissant les conditions prévues au règlement de l'épreuve qui sera proposée pour participer à cette compétition.

- b) Rétrogradations :

Les équipes classées aux ... dernières places de la poule A et aux ... dernières de la poule B, sont rétrogradées en R2F.

Si une ou plusieurs équipes de la ligue sont rétrogradées de D2 en R1F, il sera tenu compte de cette particularité pour envisager des descentes supplémentaires.

Les places vacantes éventuelles sont attribuées aux clubs atteints par la descente automatique selon leur ordre de classement.

Article 1.3 Modalités de composition du championnat Régional 1F saison 2021/2022

Le championnat Régional 1, pour la saison 2021-2022, sera composé de **14** équipes regroupées en 1 seule poule :

- a) Le premier de chaque poule de R2F
- b) Les 11 premières équipes seront maintenues en fonction des rétrogradations de D2 en R1F et fonction des montées de R1F en D2 suite aux matchs de barrages. Il sera tenu compte de cette particularité pour envisager des descentes supplémentaires

Article 1.4- Modalités de composition du championnat Régional 2F

Le championnat Régional 2, pour la saison 2020-2021, est composé de ... équipes regroupées en ... poules de ... équipes.

Elles sont désignées dans les conditions ci-après :

- a) ... équipes rétrogradant du championnat R1F à l'issue de la saison 2019-2020 ;
- b) 1 équipe rétrogradant du championnat national U19F ;
- c) ... équipes maintenues du championnat R2F de la saison antérieure
- d) ... équipes accédant de compétitions de district

Article 1.5 – Accessions / Rétrogradations - championnat senior R2F

- a) Accessions de R2F en R1F :

L'équipe classée première de chaque poule accède au championnat R1F pour la saison 2021/2022, à condition de remplir les conditions prévues au règlement de l'épreuve, faute de quoi, c'est la première

équipe suivant au classement remplissant les conditions prévues au règlement de l'épreuve qui sera proposée pour participer à cette compétition.

b) Accessions de district ou interdistrict en R2F :

L'équipe classée première de chaque championnat district ou interdistrict accèdera en R2F pour la saison 2021/2022, à condition qu'elle évolue à 11 et qu'elle est participée :

- Soit à une compétition se jouant exclusivement à 11 en 1 phase aller/retour comprenant au minimum 6 équipes ;
- Soit à une compétition se jouant exclusivement à 11 en 2 phases. La deuxième phase déterminera suite à son classement l'équipe accédant et devra se dérouler en match aller/retour et être composée au minimum de 6 équipes.

c) Rétrogradations :

Les équipes classées aux ... dernières places de chaque poule sont rétrogradées au niveau district.

Article 1.6 Modalités de composition du championnat Régional 2F saison 2021/2022

Le championnat Régional 2, pour la saison 2021-2022, est composé de **minimum 30 et maximum 36** équipes regroupées en 3 poules de 10 à 12 équipes :

- a) .. équipes rétrogradées de la R1F
- b) ... équipes qui accèdent de championnats de districts ou interdistricts
- c) .. équipes qui se maintiennent

Article 2 - Obligations

Les Clubs ne pourront présenter plus de 6 joueuses mutées dont 2 hors période normale.

Article 2.1 – Championnat R1F

- a) Avoir un entraîneur titulaire au minimum du C.F.F.3. Il devra être licencié au club et être présent sur le banc de touche et la FMI en cette qualité. Son nom et prénom devra être communiqué à la ligue avant le début de la saison.
- b) Avoir au moins 1 équipe U12F à U19F évoluant dans un championnat de district à 8 ou à 11, ou un championnat de ligue à 11
- c) Disposer d'une école Féminine de Football comportant au moins 12 jeunes licenciées (U6 – U11)

Article 2.2 – Championnat R2F

- a) Avoir un entraîneur titulaire au minimum du module U19/seniors de football. Il devra être licencié au club et être présent sur le banc de touche et la FMI en cette qualité. Son nom et prénom devra être communiqué à la ligue avant le début de la saison.
- b) Avoir au moins 1 équipe U12F à U19F évoluant dans un championnat de district à 8 ou à 11, ou un championnat de ligue à 11
- c) Disposer d'une école Féminine de Football comportant au moins 12 jeunes licenciées (U6 – U11)

Un état des lieux au regard du respect de ces critères est notifié en décembre de la saison en cours à chaque club. Le constat définitif du respect des trois critères (engagement + éducateur) est arrêté le 30 avril de la dite saison. Le club de R2F qui ne répond pas à ces trois critères ne peut pas accéder en R1F, et le club de R1F ne répondant pas à ces critères ne peut participer à la phase d'accession nationale.

Article 2.3 – Participation

Pour pouvoir participer au championnat R1F, les clubs doivent remplir les conditions fixées par la Fédération et rappelé à l'article 2.1. En cas d'infraction une amende de 200€ sera alors infligée et accompagnée d'un retrait de 3 points sur le classement final.

Pour pouvoir participer au championnat R2F, les clubs doivent remplir les conditions fixées à l'article 2.2. En cas d'infraction une amende de 200€ sera alors infligée.

Les ententes de clubs sont autorisées à participer à la compétition R2F. Par contre, elles ne pourront pas accéder à la R1F.

Sont autorisées à jouer en Championnats R1 et R2 Féminins SENIORS Football à 11 les catégories suivantes :

U20F et SENIORS F

U19F

U18F

U17F, dans la limite de 3, sous réserve d'obtenir un certificat médical de non-contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivrée par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.



REGLEMENTS COMPETITIONS U18F

Article 1 - Généralité

La Ligue organise un Championnat U18F à onze.
Les ententes de clubs sont autorisées à participer à ce championnat.

Article 2 - Modalités de composition du championnat U18F

Le Championnat "Féminin U18" est constitué comme suit :

- a) 1 poule de U18R1F constituée de 12 équipes jouant en match aller/retour
- b) Les poules de U18R2F seront fonction du nombre d'équipe engagées, et composées de 12 équipes maximum, jouant en match aller/retour.

Article 3 – Participation

Sont autorisées à jouer en Championnats Féminins U18 F à 11 les catégories suivantes :

- U18F
- U17F
- U16F
- U15F dans la limite de 3

Les clubs ne pourront présenter plus de 6 joueuses mutées dont 2 hors période normale.

Article 4 – Obligations

Les clubs participant aux championnats régionaux U18F sont tenus d'utiliser les éducateurs suivants :
Une éducatrice ou éducateur ayant suivi un module dans la saison.

Article 5 – Titre

Un trophée est attribué au champion de la catégorie par équipe qui termine première en R1F et R2F

Article 6 – Montée/Rétrogradations

Article 6-1 U18R1F

Le 1er de la R1 participe aux barrages d'accèsion pour le championnat national U19 Féminin
Les équipes classées au 2 dernières places du niveau U18R1F sont rétrogradées en U18R2F si 2 poules de U18R2F ou au 3 dernières places si 3 poules de U18R2F

Article 6-2 U18R2F

Les équipes classées à la 1^{ère} place de chaque poule de U18R2F (si pas plus de 3) accèdent au championnat régional U18R1F



REGLEMENTS COMPETITIONS U15F

Article 1 - Généralité

Peuvent y participer les ententes de clubs. Compétition sur engagement ne donnant ni d'accession, ni de rétrogradation et ni de maintien.

Article 2 - Modalités de composition du championnat U15F

Le Championnat "Féminin U15" est constitué sur engagement. Il se compose en deux phases :

- 1^{ère} phase : brassage par secteur géographique avec des poules composées de 8 équipes maximum et en match aller.
- 2^{ème} phase : poules de 8 équipes maximum et en match aller/retour avec 1 poule en R1, 2 poules en R2 et plusieurs poules en R3 ou 1 poule de R1 et plusieurs poules de R2 en fonction du nombre d'équipes engagées et des résultats de la première phase.

Article 3 – Participation

Sont autorisées à jouer en Championnats Féminins U15 F à 11 les catégories suivantes :

- U15F
- U14F
- U13F dans la limite de 3

Les clubs ne pourront présenter plus de 6 joueuses mutées dont 2 hors période normale.

Article 4 – Réserve

Article 5 – Réserve

ENTENTES entre EQUIPES 2020/2021
Comité Directeur du 08/08/2020

Accord District	ENTENTE	CLUB SUPPORT	CLUBS affiliés à l'ENTENTE	CATEGORIES
13/07/2020 Gers	A.G.S	525722 GIMONT E.S	552539 US AUBIET 516969 JS TOUGET 521344 AS MONFERRAN SAVES 524807 ARCON ARRATS FC 519736 ESPS ST SAUVY	U12 à U18
15/07/2020 Htes Pyrénées	JUILLAN / MARQUISAT	519333 JUILLAN OM	517586 US MARQUISAT	U18 et U16
16/07/20 Ariège	ENT. BALE	506216 MAZERES EN	506105 FC SAVERDUN 520192 US MONTAUT 532387 FC VERNETOIS 516118 US BELLOPODIENNE 506148 US CALMONT	U7 / U9 / U11 / U13 / U15 / U19
14/07/20 Aveyron	ONET AGEN GAGES	525743 ONET CHAT. FOOT	580612 AGEN GAGES	U18
14/07/20 Aveyron	VILLENEUVE TOULONJAC FOISSAC	581891 FC VILLENEUVE DIEGE	524104 FC TOULONJAC 546567 AS FOISSAC	U18
06/08/20 Tarn et Garonne	ENT F BRIATEXTE/ LAVAUR	521335 AS BRIATEXTE	548368 LAVAUR FC	U 18 FEM

ANNEXE 4

Suivi des recours internes (C.F.R.C./C.S.A.) et externes (C.N.O.S.F./T.A./C.A.A./C.E.)						
Club	Juridiction	Décision attaquée	Audience	Motif du recours	Décision	Notification
F.O. SUD HERAULT	C.F.R.C. (FFF)	C.D. LFO (13.06.2020)	21.07.2020	Conteste poule d'affectation en R3	Irrecevable	24.07.2020
IREBES F.C.	C.F.R.C. (FFF)	C.D. LFO (13.06.2020)	21.07.2020	Absence d'accession en U16 R2.	Irrecevable	24.07.2020
PIEGE MAS LAURAGUAIS	C.F.R.C. (FFF)	C.D. LFO (13.06.2020)	21.07.2020	Absence d'accession en U18 R2.	Irrecevable	24.07.2020
R.C. GENERAC / LISLE EN DODON / S.O. MILLAVOIS	C.F.R.C. (FFF)	C.D. LFO (13.06.2020)	21.07.2020	Absence d'accession en R3	1. Confirme la décision du Comité directeur (en ce qui concerne la non accession des 3 requérants) 2. Infirme la décision du Comité directeur en ce qui concerne l'accession des équipes classées 2è de D1 Tam et Gers	24.07.2020
ARSENAL CROIX ARGENT FC	Tribunal Administratif	CR. Appel (2018)	29.06.2020	Refus d'engagement en championnat D4	Rejet de la requête - Condamne le requérant aux frais et dépens (800€)	21.07.2020
ET.S. SETE	Tribunal Administratif	CR. Appel (2018)	29.06.2020	Infraction au statut de l'arbitrage	Rejet de la requête - Condamne le requérant aux frais et dépens (800€)	21.07.2020
M. GIL Boris	C.N.O.S.F.	C.D. LFO (13.06.2020)	20.07.2020	Relégation dans la catégorie R1	Demande au requérant de s'en tenir à la décision de la Ligue	31.07.2020
STADE BALLARUCOIS	C.N.O.S.F.	C.F.R.C. (15.06.2020)	16.07.2020	Refus d'accession en R1 F.	Propose à la FFF d'intégrer le requérant en R1 F. (En attente de la décision du Comité Exécutif)	29.07.2020
ENTENTE FOOTBALL VEZENORRES-CRUVIERS	C.N.O.S.F.	CR. Appel (07.07.2020)	06.08.2020	Absence d'accession en D1 Gard-Lozère	/	/
L.F.O.	C.S.A. (FFF)	C.F.R.C. du 21.07.2020 (R.C. GENERAC / LISLE EN DODON / S.O. MILLAVOIS)	21.07.2020	Demande de révision de la décision concernant le point n°2 (Infirme la décision de faire accéder les 2è des Districts du Tam et du Gers	/	/

Légende
Recours interne FFF
Recours juridiction administrative
Recours CNOSF
Recours de la Ligue